



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 06.07.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
29. COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande  
pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin et  
les frelons asiatiques -  
Autorisation préalable de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY**

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202183-DE  
Reçu le 08/07/2021

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 06.07.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
29. COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande  
pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin et  
les frelons asiatiques -  
Autorisation préalable de signature au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R.2161-5, R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1<sup>er</sup> groupe de l' article 5.2 relatif au soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission environnement, mobilités et ordures ménagères du 14 juin 2021,*

Considérant que le marché relatif à la fourniture de pièges et de traitements terrestres à base de bacille de Thuringe pour lutter contre les chenilles processionnaires du pin arrive à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la lutte contre les chenilles processionnaires du pin sur le territoire de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'il convient d'y intégrer des prestations ayant pour objet de détruire les nids de frelons asiatiques ;

Considérant que pour ce faire, un appel d'offres ouvert va être publié sous la forme d'un accord cadre mono attributaire conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Considérant que cet accord cadre est décomposé en 3 lots conclus sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants:

- Lot 1 : Fourniture d'éco-pièges pour lutter contre les chenilles processionnaires, ainsi que leurs recharges et accessoires, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Lot 2 : Réalisation de traitements terrestres à base de bacille de Thuringe pour lutter contre les chenilles processionnaires, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- Lot 3 : Destruction des nids de frelons asiatiques, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif du budget annexe Ecotaxe ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202183-DE  
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 06.07.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
29. COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre mono attributaire à bons de commande  
pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin et  
les frelons asiatiques -  
Autorisation préalable de signature au Président**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'accord cadre mono attributaire à venir relatif à la lutte contre les chenilles processionnaires du pin et les frelons asiatiques, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les avenants.

Affichée le : **9 juillet 2021**  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202183-DE  
Reçu le 08/07/2021